

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°03-2019-120

ALLIER

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2019-10-23-003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2282/19 du 23 septembre 2018 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce Grand Cormoran (Phalacrocorax Carbo Sinensis) sur les eaux libres pour la période 2019-2022 (1 page)

Page 3

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2019-10-23-003

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2282/19 du 23 septembre 2018 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce Grand Cormoran (Phalacrocorax Carbo Sinensis) sur les eaux libres pour la période 2019-2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2282/19 du 23 septembre 2018 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce Grand Cormoran (*Phalacrocorax Carbo Sinensis*) sur les eaux libres pour la période 2019-2022

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2185/19 du 12 septembre 2019 est modifié comme suit, pour la liste des tireurs sur les retenues de Prat et Rochebut et celle des tireurs sur la rivière Cher (lot C1) :

→ <u>Retenues de Prat et de Rochebut</u> (AAPPMA Montluçon) :

- Joël BARBERIS-NEGRA-- Joachim ALHERITIERE - Marc BENTI - Antonio CASSILLAS - Robert BERTRAND - Emmanuel BOUGEROL - Roger CHEMINET - Alain DECOMBREDET - René DEGONDE - Didier DELAGE - Gilles DUPECHOT - Marc DUPECHOT - Hugues FERRAND - Daniel JOLY - Julien LAFONT - Guillaume LIDEO - Charles Antoine MARTIN - Guy MAZET - Gilles MONGARNY - Jean-Claude PECOT - Marc PICARD - Michel ROY - Alexandre LECLERC - Bertrand BAUDIN - Mathieu BAUDIN - Gilles BAUDIN - Serge MICHEAU - Christian SCHMITT - Jean CHAULIER - Isabelle ALAJOUANINE - Richard BAUDIN - Bernard VENUAT - Jérémy FROGER - David RODIER - Bruce BEAUDIER - Jean-Pierre MENUDIER - Ludovic MASSEY - Philippe CHAPUT - Ouentin LEPEE - Patrick BATTISTOLI - Stéphane COURTEIX - Patrick KHEROAS - Eric BERTIN

→ <u>Rivière Cher (lot C1 de chasse sur le DPF) – du barrage du Moulin d'Enchaume au pont de Nassigny</u> – <u>Etangs de la Mitte</u> :

- Bertrand BAUDIN - Mathieu BAUDIN - Gilles BAUDIN - Serge MICHEAU - Christian SCHMITT - Jean CHAULIER - Isabelle ALAJOUANINE - Richard BAUDIN - Bernard VENUAT - Jérémy FROGER - David RODIER - Bruce BEAUDIER - Jean-Pierre MENUDIER - Ludovic MASSEY - Philippe CHAPUT - Quentin LEPEE - Patrick BATTISTOLI - Stéphane COURTEIX

- Patrick KHEROAS - Eric BERTIN

Article 2: Les autres articles de l'arrêté n° 2185/19 du 12 septembre 2019 restent inchangés.

Article 3: Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le commandant le groupement de gendarmerie, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'ONCFS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à YZEURE, le 23 septembre 2019
Pour la préfète et par délégation,
le chef du service environnement,
signé
Francis PRUVOT